



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023.02.09

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 09 février 2023

**Budget primitif 2023 : Budget
principal**

DATE DE CONVOCATION

03 février 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 0

Procurations : 6

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 25

Ayant voté contre 7

S'étant abstenu 1

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise MORVAN À Patricia HENAFF, Nathalie BATHANY À Bernard NICOLAS, Romain ABGRALL À Michel CORRE, Julie MERCIER À Françoise LOUEDEC, David MOAN À Aude BURGER-CUZON, Loise QUERE À Claire LE VOT

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Budget primitif 2023 : Budget principal

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 16 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021-12-06 du 16 décembre 2021 approuvant le passage en nomenclature M57

Considérant la consultation de la commission plénière du 2 février 2023 sur le projet de budget primitif du budget principal Ville tel qu'exposé ci-dessous,

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2023, arrêté comme suit :
 - o En Section de fonctionnement : 14.098.572,00 €
 - o En Section d'investissement : 12.461.324,85 €

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 02 février 2023

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 25 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 1.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 09 février 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Raymond-Jean LAURET**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 14 février 2023
Publié le 15 février 2023